

## **COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT**

### **Séance du 3 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 mai à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15  
MEMBRES PRESENTS : 15  
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL V. PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 20 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2023

Date de publication : 5 mai 2023

Ordre du jour :

1. Présentation par Rennes Métropole / Plan stratégique des déchets
2. Présentation de la démarche de concertation
3. Urbanisme / Rétrocession gratuite et incorporation dans le domaine public communal / Lotissement le Landrot / Délibération
4. Urbanisme / Rétrocession gratuite et incorporation dans le domaine public communal / Lotissement les Jardins des Ransonnières / Délibération
5. Finances / France 2030 / Démonstrateur de la ville durable / Versement de la subvention / Délibération
6. CAF / Convention de partenariat / Adhésion au dispositif VACAF-AVE / Aide aux vacances enfants / Délibération
7. Finances / Tarifs ALSH / Mini-camps / Délibération
8. Création et recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif / Délibération
9. Rythmes scolaires / Modification des horaires de l'école maternelle / Délibération
10. Personnel communal / Emplois non permanents / Création de 3 postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité / Délibération
11. Personnel communal / Emplois non permanents / Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité / Délibération
12. Finances / Inventaire du patrimoine / Demande de remboursement de frais / Délibération
13. Délégation du Maire
14. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 a été accepté à l'unanimité.

### **PRÉSENTATION PAR RENNES MÉTROPOLE / PLAN STRATÉGIQUE DES DÉCHETS**

Laurent Hamon, Vice-Président de Rennes métropole, délégué aux déchets et à l'économie circulaire, est venu présenter, aux élus locaux, le plan de stratégie déchets de la métropole.

#### **Les objectifs du plan stratégique**

Réduire la quantité déchets par habitant à l'horizon 2030.

Ambition de réduire nos déchets de 57 kg/habitant et d'augmenter la part de recyclage et réemploi

En 2019, 469 kg de déchets étaient produits par habitant.

En 2030, nous devons arriver à 412 kg/habitant.

Plusieurs axes ont été décidé à savoir :



Lors de sa présentation, Laurent Hamon a notamment évoqué la mise en place sur les déchetteries de locaux de réemploi pour permettre aux habitants de déposer des objets pour leur donner une seconde vie *via* des ressourceries. Il a également insisté sur le fait que tous les habitants du territoire vont être incités à une meilleure gestion de leurs biodéchets, végétaux et alimentaires. : déploiement du compostage collectif et individuel à plus grande échelle (2 500 composteurs collectifs vont être installés sur la métropole en dix ans).

Pour tous ceux qui ne pourront pas composter, il y aura une nouvelle collecte avec une distribution de bio seau à mettre dans sa cuisine. Les habitants devront ensuite déposer leurs biodéchets dans un abri bac.

Le déploiement du dispositif se fera courant 2024. Tous les habitants devront se mettre au compostage.

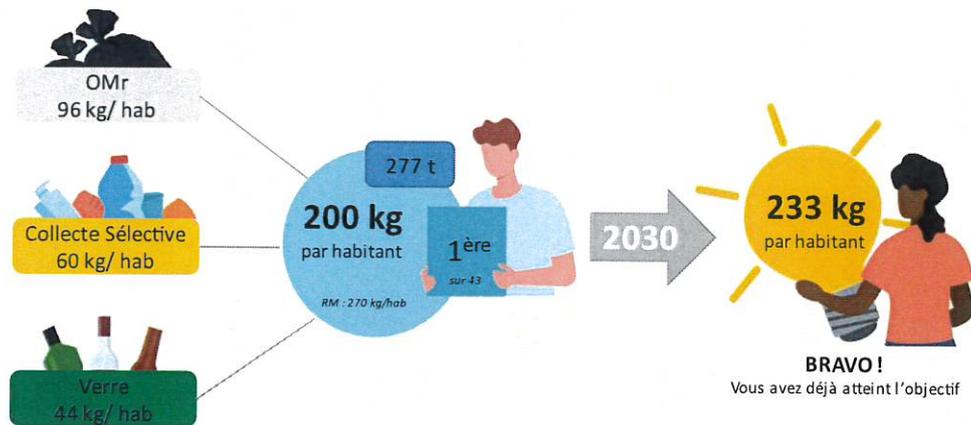
Concernant les déchets de végétaux, une réflexion est en cours : la meilleure solution est de garder ces végétaux chez soi et de les valoriser dans son jardin. Les déchetteries vont aussi évoluer et s'améliorer elles passeront aussi en contrôle d'accès à carte. C'est la carte Korrigo qui sera utilisée.

Concernant les déchets ménagers, la collecte pourrait se faire tous les 15 jours au lieu d'une collecte par semaine actuellement, les poubelles ménagères ne sont jamais pleines.

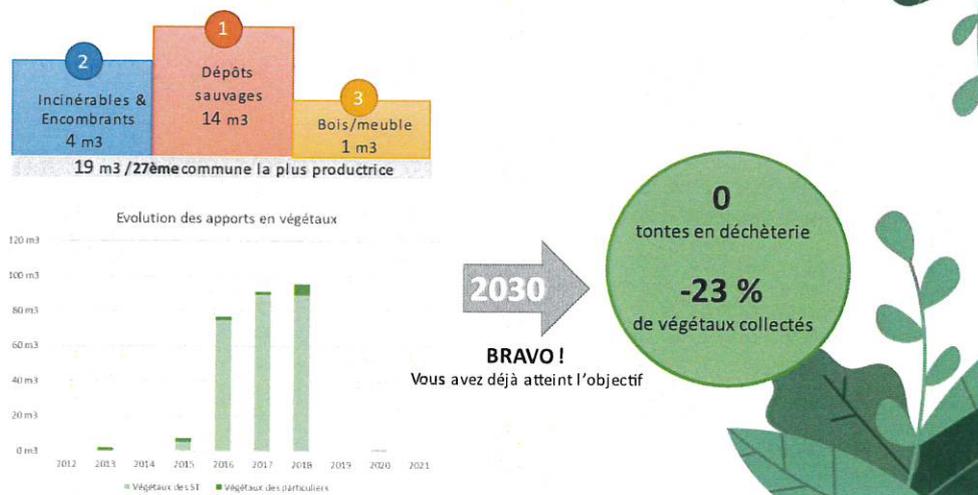
Laurent Hamon a aussi indiqué qu'actuellement plus de 80 % de ce que l'on récupère dans le bac jaune sont revalorisés.

Il a ensuite présenté les chiffres pour la commune de St Sulpice :

## Les déchets du quotidien à St Sulpice en 2021



## Les apports des services communaux en déchèterie



N°23-05-03/02

Rapporteur Annaïg Pinçon

## PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

De 2016 à 2019, les démarches de concertations (ateliers collectifs avec les habitants) ont permis de dessiner :

- Les contours d'une opération d'aménagement de 8 zones réparties sur la commune, la zone d'aménagement concertée (ZAC) de L'Orée de la Forêt,
- Les premières esquisses d'un nouveau cœur de bourg imaginé autour de la place René-Mathieu Cuisnier (place du marché).
-

Dans le cadre de la candidature de la commune à France 2030, des études et de la concertation sont engagées avec pour ambitions de voir d'ici 10 ans sur la place René-Mathieu Cuisnier. Des nouveaux bâtiments en terre pour accueillir de nouveaux habitants,

- Une salle polyvalente rénovée,
- Des nouvelles propositions d'activités associatives, commerciales et professionnelles...,
- Une réappropriation des espaces publics et de nouvelles manières de se déplacer,
- Des collaborations citoyennes, des événements festifs, citoyens et engagés...,
- Une biodiversité préservée, encouragée et valorisée...
- 

L'association Anime et Tisse a été sélectionnée par Territoires Publics pour nous accompagner dans cette dynamique. Elle proposera divers espaces collectifs pour pouvoir imaginer demain tout en agissant aujourd'hui.

### **Présentation de l'Association Anime et Tisse**

C'est une association d'éducation populaire qui vise l'émancipation de chacun à travers la défense des droits et la lutte contre les discriminations. Elle agit sur le territoire de Rennes Métropole en proposant :

- Des ateliers artistiques et citoyens s'appuyant sur les arts plastiques, la sérigraphie, le théâtre, la radio qui permettent aux habitants de s'exprimer et défendre leurs droits,
- Des formations-actions en direction des professionnels, des bénévoles associatifs et des étudiants autour des dynamiques collectives, de l'interculturel et des pédagogies,
- Des publications qui permettent de valoriser les productions collectives et artistiques réalisées dans les projets qu'elle coordonne.

Elle accompagne aussi des collectivités dans l'animation des démarches participatives et citoyennes qu'elles souhaitent mettre en mouvement sur leur territoire.

En images sur le site : [www.animeettisse.org](http://www.animeettisse.org)

Solène Bouyaux, membre de l'association est missionnée pour coordonner la démarche citoyenne et participative autour du projet du cœur de bourg. Elle est présente 15h00 par semaine sur 32 mois en mairie et sur le marché tous les 15 jours.

La démarche est présentée en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

↳ Prend acte de la démarche de concertation mise en place par l'association Anime et tisse.

**N°23-05-03/03**

Rapporteur Annaïg Pinçon

## **URBANISME / RÉTROCESSION GRATUITE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL / LOTISSEMENT LE LANDROT / DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des espaces verts (hors voirie) et des cheminements doux, la municipalité est amenée à acquérir des biens en vue de les incorporer dans le domaine public communal, notamment dans le cadre de rétrocessions d'espaces ou d'infrastructures dans les opérations d'aménagement ou suite à des programmes immobiliers.

En accord avec le propriétaire, Espacil Habitat, représenté par Monsieur Michel Mercier – Responsable Aménagement, il a été décidé de la rétrocession à titre gratuit des parties communes du lotissement « Le Landrot ». La rétrocession doit être finalisée par un acte notarié.

Cette décision fait suite au procès-verbal de remise des ouvrages des espaces communs du lotissement, signé le 19 avril 2021, et actant la prise en gestion de ces espaces par les collectivités.

Les espaces communs de voirie ainsi que les ouvrages relatifs à l'éclairage public, aux eaux pluviales et eaux usées, sont rétrocédés à Rennes Métropole, collectivité compétente en la matière. Les ouvrages relatifs à l'eau potable et la défense incendie sont rétrocédés à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

À ce titre et après division des parcelles cadastrées section AB numéros 614 et 654, il est proposé d'acquérir à titre gratuit les biens énumérés dans le tableau ci-dessous et de les incorporer dans le domaine public communal :

Nom	Références cadastrales	Zonage PLUi	Superficie	Prix	Nature du bien	Prise en charge des frais liés à l'acte
Chemin Anne de Bretagne	AB 663	UE2c	149 m <sup>2</sup>	Gratuit	Espaces verts Cheminements doux	Vendeur
Chemin Nadia Boulanger	AB 665		162 m <sup>2</sup>			
Place Marie Dorval	AB 666	UC1	735 m <sup>2</sup>			
	AB 668		63 m <sup>2</sup>			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de la rétrocession et acquisition à titre gratuit des parcelles AB 663, AB 665, AB 666 et AB 668 (après division) du lotissement « Le Landrot », soit un total de 1 109 m<sup>2</sup>.

↳ Accepte l'incorporation de l'ensemble de ces espaces dans le domaine public communal.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tout autre document s'y rapportant.

↳ Notifie les nouvelles données aux administrations concernées.

N°23-05-03/04

Rapporteur Annaïg Pinçon

**URBANISME / RÉTROCESSION GRATUITE ET  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL /  
LOTISSEMENT LES JARDINS DES RANSONNIÈRES /  
DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des espaces verts (hors voirie) et des cheminements doux, la municipalité est amenée à acquérir des biens en vue de les incorporer dans le domaine public communal, notamment dans le cadre de rétrocessions d'espaces ou d'infrastructures dans les opérations d'aménagement ou suite à des programmes immobiliers.

En accord avec le propriétaire, l'Association Syndicale Libre des Jardins des Ransonnières, représentée par Madame Marie-Christine Pannetier, il a été décidé de la rétrocession à titre gratuit des parties communes du lotissement « Les Jardins des Ransonnières ».

Cette décision fait suite au procès-verbal de remise des ouvrages des espaces communs du lotissement, signé le 1<sup>er</sup> février 2022, et actant la prise en gestion de ces espaces par les collectivités.

Les espaces communs de voirie ainsi que les ouvrages relatifs à l'éclairage public, aux eaux pluviales et eaux usées, sont rétrocédés à Rennes Métropole, collectivité compétente en la matière. Les ouvrages relatifs à l'eau potable et la défense incendie sont rétrocédés à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

À ce titre, il est proposé d'acquérir à titre gratuit les biens énumérés dans le tableau ci-dessous et de les incorporer dans le domaine public communal :

Références cadastrales	Zonage PLUi	Superficie	Prix	Nature du bien	Prise en charge des frais liés à l'acte
AB 406	UE2b	176 m <sup>2</sup>	Gratuit	Espaces verts Cheminement doux	Vendeur
AB 409	UE2b Ne	1 126 m <sup>2</sup>			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de la rétrocession et acquisition à titre gratuit des parcelles AB 406 et AB 409 du lotissement « Les Jardins des Ransonnières », soit un total de 1 302 m<sup>2</sup>.

↳ Accepte l'incorporation de l'ensemble de ces espaces dans le domaine public communal.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tout autre document s'y rapportant.

↳ Notifie les nouvelles données aux administrations concernées.

**N°23-05-03/05**

Rapporteur Yann Huaumé

### **FINANCES / FRANCE 2030 / DÉMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE / VERSEMENT DE LA SUBVENTION / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 14 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la commune de Saint Sulpice la Forêt, relative au programme « Démonstrateurs de la ville durable » pour le projet de «La fabrique du village métropolitain».

Pour rappel dans cette convention, il était précisé les éléments suivants :

Le coût total de la phase d'incubation est estimé à 310 000 €. Le montant financé par la commune de Saint Sulpice la Forêt est de 155 000 €.

Le montant de la subvention France 2030 est estimé à 155 000 €, soit 50 % du coût total.

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention pour la partie directement versée au Porteur de projet fera l'objet de versements dans les conditions suivantes :

- ✓ Un premier versement, à la signature de la Convention, pouvant aller jusqu'à 80% du montant de la Subvention (soit 124 000 € maximum) ;
- ✓ Un second versement pour le solde du montant de la Subvention, au moins égal à 20% du montant de la Subvention, à l'achèvement de la Phase d'incubation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement. Le solde tiendra compte des études exécutées via les accords-cadres opérateurs, conformément aux montants prévus à l'article 3.3.1 de ladite convention

Par délibération du 19 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement entre la commune de St Sulpice la Forêt et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » pour la réalisation de la ZAC de l'orée de la forêt,

La Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » acteur institutionnel mentionné dans la convention France 2030 démonstrateur de la ville durable et dans le cadre de la concession d'aménagement engage les frais des études de la phase d'incubation d'un montant de 310 000 €.

Il est convenu comme le précise la convention France 2030 que c'est la commune qui demande et encaisse la subvention. Par contre la commune s'engage à reverser à Territoires Publics le montant de la subvention reçue suivant les conditions mentionnées dans la convention à savoir :

- ✓ Un premier versement, à la signature de la Convention, pouvant aller jusqu'à 80% du montant de la Subvention (soit 124 000 € maximum) ;
- ✓ Un second versement pour le solde du montant de la Subvention, au moins égal à 20% du montant de la Subvention, à l'achèvement de la Phase d'incubation

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention France 2030 d'un montant de 155 000 € et s'engage à la reverser à Territoires Publics au fur et à mesure des fonds reçus par France 2030.

**N°23-05-03/06**

Rapporteur Ndomété Pounembetti

## **CAF / CONVENTION DE PARTENARIAT ADHÉSION AU DISPOSITIF VACAF- AVE / AIDE AUX VACANCES ENFANTS / DÉLIBÉRATION**

Il est exposé

Parce que les vacances sont nécessaires au bien-être des familles, et représentent un levier de soutien à la parentalité, mais également un accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie, les Caisses d'Allocations Familiales se mobilisent pour permettre au plus grand nombre d'y accéder.

Cette démarche se traduit par l'adoption d'un financement octroyé par l'intermédiaire du dispositif « Vacaf Ave » (Aide aux Vacances Enfants) qui permet aux familles de faire découvrir à leurs enfants des séjours de vacances collectifs (colos et séjours).

Les critères d'attribution de cette aide sont fixés par les Conseils d'administration de chaque Caf dans leur règlement intérieur d'action sociale selon des modalités qui leur sont propres (durée et fréquence des aides, niveaux de quotient familial pris en compte...)

Les familles éligibles aux aides aux vacances sont informées par leur Caf en début d'année et sont invitées à choisir le séjour de leur enfant sur le site vacaf.org parmi une liste de partenaire labellisés VACAF.

Une fois le séjour réservé, le partenaire labellisé calcule le montant de l'aide en fonction du quotient familial et la déduit du coût du séjour pour appliquer le principe du tiers-payant. Ce système permet d'éviter à la famille d'avancer la totalité du coût du séjour.

Le partenaire labellisé adresse à VACAF la facture après la réalisation du séjour et reçoit l'aide de la Caf octroyée à la famille. Le partenaire labellisé recouvrera la participation financière résiduelle due par les familles.

Il est proposé de demander une labellisation du séjour organisé par la commune dans le cadre de son accueil de loisirs enfants et de pouvoir percevoir les aides financières pour les familles éligibles et ainsi leur permettre de bénéficier le séjour proposé à leurs enfants à un tarif abordable sans avancer de frais.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales afin d'améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'accompagnement des familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ;

Considérant qu'à cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine a mis en place le dispositif VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour l'inscription des enfants à des séjours organisés par des structures ayant passées convention avec elle ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Approuve l'adhésion de la commune de Saint Sulpice la Forêt au dispositif VACAF-AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE).

↳ Approuve le principe du tiers payant en déduisant l'aide allouée à chaque famille sur la facturation et en recouvrant la participation financière résiduelle due par les familles.

↳ Charge Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**N°23-05-03/07**

Rapporteur Ndomété Pounembetti

### **FINANCES / TARIFS ALSH / MINI-CAMPS / DÉLIBÉRATION**

Un premier mini-camps de 15 places à destination des enfants de 6-11 ans va être proposé par l'ALSH pour la période du 17 au 21 juillet. Il aura lieu à Hédé-Bazouges.

Un budget prévisionnel a été présenté par le directeur de l'ALSH et validé par l'adjoint à l'éducation.

Le tarif proposé est un tarif unique à 193 € pour 5 jours dont 4 nuitées.

Pour rappel, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Saint Sulpice la Forêt au dispositif VACAF- AVE afin que les familles éligibles puissent bénéficier de l'aide.

Le partenaire labellisé calcule le montant de l'aide en fonction du quotient familial et la déduit du coût du séjour pour appliquer le principe du tiers-payant.

Ce système permet d'éviter à la famille d'avancer la totalité du coût du séjour.

Il sera demandé un acompte de 35% du séjour à l'inscription.

La commune se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre d'inscrit est inférieur à 12.

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par écrit auprès du directeur de l'accueil de loisirs et entraîne une retenue sur le montant du séjour de :

- ✓ 25 % 15 jours avant le début du séjour,
- ✓ 50 % 5 jours avant le début du séjour,
- ✓ 100 % 3 jours ou moins avant le début du séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Adopte la mise en place d'un mini camps de 15 places pour la période du 17 au 21 juillet 2023.

↳ Approuve le tarif du mini-camps à 193 € par enfants.

↳ Accepte les conditions de versement d'acompte et d'annulation présentés ci-dessus.

**N°23-05-03/08**

Rapporteur Ndomété Pounembetti

### **CRÉATION ET RECRUTEMENT DE 2 CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF / DÉLIBÉRATION**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant qu'en prévision du mini camp qui aura lieu du 17 au 21 juillet 2023, il est nécessaire de renforcer le service de l'ALSH par l'embauche de 2 agents en Contrats d'Engagement Educatif.

Même si les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas, certaines conditions minimales seront applicables pour les agents recrutés :

- 48 h maximales par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- 24 h consécutives de repos hebdomadaire par période de 7 jours
- 11 h minimum de repos quotidien par période de 24 h.

La rémunération sera de 70 € brut / jour par animateur.

Les agents seront rémunérés sur la base des jours effectivement travaillés.

Etant rémunéré sur la base d'un forfait jour, l'agent ne bénéficie pas du régime relatif aux heures supplémentaires, il ne bénéficie donc ni de la majoration de salaire, ni de la contrepartie en repos en cas de dépassement du seuil des 35 heures de travail hebdomadaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs pour le mini camps qui aura lieu du 17 au 21 juillet pour une durée de 5 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini camps qui aura en juillet 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

↳ Décide d'adopter la proposition du Maire à savoir la création de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs pour le mini camps qui aura lieu du 17 au 21 juillet 2023 au tarif de 70 € par jour de présence.

↳ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N°23-05-03/09**

Rapporteur Ndomété Pounembetti

### **RYTHMES SCOLAIRES / MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE / DÉLIBÉRATION**

Chaque année, les communautés éducatives peuvent modifier les horaires des écoles publiques.

Pour rappel, par délibération du 7 février 2021 le Conseil Municipal et compte tenu de la situation liée à la COVID 19 et des protocoles sanitaires, un passage en 3 services à la cantine avait été mis en place avec les horaires décalés pour les maternelles et élémentaires à savoir :

- ✓ Maternelle : 8h30 -11h30 et 13h30 - 16h30
- ✓ Élémentaire : 8h30-12h00 et 14h00 -16h30

Avec l'arrivée du nouvel accueil de Loisirs, il est proposé de revenir à 2 services à la cantine avec les maternelles qui déjeuneront dans le restaurant scolaire et les élémentaires dans la salle polyvalente.

En effet en regroupant les élémentaires dans un seul service, des activités pourront être proposées dans les nouvelles salle d'activités sur le temps méridien ; tous les animateurs seront disponibles après le repas alors qu'actuellement seuls 2 animateurs sont affectés sur le temps cour.

Cette nouvelle organisation permet également d'augmenter le temps du repas pour les élémentaires.

De plus la directrice nous a aussi fait part qu'en cas de double niveau GS-CP, il est préférable d'avoir des horaires identiques pour les élémentaires et maternelles.

Il est donc proposé d'harmoniser les horaires des maternelles sur ceux des élémentaires soit maternelle et élémentaire.

- 8h30-12h00 et 14h00 -16h30

Il est nécessaire qu'un avis officiel soit donné par le Conseil d'École.

Le Conseil d'École du 2 mai 2023 a émis un avis favorable sur ces nouveaux horaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Se prononce sur les nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée 2023-2024.

↳ Propose les horaires suivants pour les maternelles et élémentaires :

- ✓ Les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

### Emploi du temps Maternelles / Élémentaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30		7h30	7h30	
Garderie Matin			Garderie Matin	
8h30			8h30	
<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 8h20</i>		Accueil de loisirs « Les Renards de Feu »  	<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 8h20</i>	
Enseignement 			Enseignement 	
12h00			12h00	
Repas			Repas	
14h00			14h00	
<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 13h50</i>			<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 13h50</i>	
Enseignement 			Enseignement 	
16h30			16h30	
Garderie Soir			Garderie Soir	
18h45			18h45	18h45

N°23-05-03/10

Rapporteur Yann Huaumé

### PERSONNEL COMMUNAL / EMPLOIS NON PERMANENTS / CRÉATION DE 3 POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 2° et 34,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé de recruter en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH pendant les vacances scolaires, dans les conditions fixées à

l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans le grade d'adjoint d'animation catégorie hiérarchique C à temps non complet.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Adopte la création de 3 postes d'emploi non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 8 juillet 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**N°23-05-03/11**

Rapporteur Yann Huaumé

**PERSONNEL COMMUNAL / EMPLOIS NON PERMANENTS /  
CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ /  
DÉLIBÉRATION**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 21-12-15/08 du 15 décembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de 2 jours par semaine compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 au service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans le grade d'adjoint technique catégorie hiérarchique C à temps non complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 354.

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 sera applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Adopte la proposition du Maire ;
- ↳ Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- ↳ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 7 mois ;
- ↳ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**N°23-05-03/12**

Rapporteur Yann Huaumé

### **FINANCES / INVENTAIRE DU PATRIMOINE / DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS/ DÉLIBÉRATION**

Afin d'encourager la mobilisation d'acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine, la Région Bretagne a lancé un appel à projets "S'engager en faveur du patrimoine breton" avec un volet connaissance en vue d'encourager l'émergence de propositions participatives d'inventaire du patrimoine, choisies et portées par les territoires eux-mêmes.

Porteur de cohésion sociale et souvent affaire de passionnés, le patrimoine peine souvent à voir aboutir des projets d'approfondissement de son étude en raison du temps et des compétences à mettre en œuvre pour y parvenir. C'est le sens de ces nouveaux partenariats : apporter un soutien significatif aux initiatives locales en faveur de cette connaissance, en même temps que le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.

La Région Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

La Région Bretagne et la Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt estiment que la connaissance du patrimoine est une nécessité commune. C'est pourquoi, conscients de l'intérêt de poursuivre la connaissance et la valorisation du patrimoine, ils ont décidé par convention, de coopérer à la réalisation d'une opération d'inventaire culturel matériel et immatériel de la Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre la Région et la Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel.

Elle détermine la conduite de l'enquête d'Inventaire, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Pour la réalisation de cet inventaire, la commune de Saint Sulpice a fait appel à l'association Patrimonium, au Conseil des Sages et aux habitants de la commune.

Le Conseil Régional a organisé une journée des partenaires de l'inventaire.

Cette rencontre a eu lieu à Lannion (Côtes d'Armor) le mercredi 5 avril 2023.

2 personnes de la commune ont participé à cette réunion. Monsieur MARCHAND Philippe (membre du Conseil des Sages) a pris sa voiture personnelle pour emmener les personnes à cette réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte le remboursement des frais kilométriques sur la base du barème des impôts (360 kms aller-retour véhicule 7ch) soit un montant total de 250.92 €

Cette dépense sera imputée au compte 6248.

**N°23-05-03/13**

Rapporteur Yann Huaumé

### **DÉLÉGATION DU MAIRE**

- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 4 897.34 € T.T.C. (pose d'un portail 2 vantaux à l'ALSH)
- Acceptation du devis PELÉ relatif à une plus-value pour un montant de 1 892.48 € T.T.C. (Organigramme et ajout de serrures à l'ALSH)
- Acceptation du devis ATEE JOUBIN relatif à une plus-value pour un montant de 165.80 € T.T.C. (Modification de prises dans la tisanerie de l'ALSH)
- Acceptation du devis PHILMETAL relatif à une plus-value pour un montant de 1 400.53 € T.T.C. (Arceaux vélos de l'ALSH)
- Acceptation du devis KERSYS pour un montant de 1 369.40 € T.T.C. (Tirage d'un nouveau lien entre la baie et le bureau de la directrice pour réception de la boxe internet et le switch)
- Acceptation du devis MULTIFLANNES pour un montant de 2 280.00 € T.T.C (granulés bois à l'ALSH)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 22h55

Date de la prochaine réunion : 31 mai 2023

Le Maire,  
Yann HUAUMÉ



La secrétaire de séance,  
Tiphaine MOREL

